

Compte rendu de la séance du 13 juillet 2017

Président : IBANEZ Lydia

Secrétaire : DUCHATEL Marie

Présents : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Béatrice GAMBUS, Carole VERGÉ, Pierre GARESE

Absents : Sylvie BALMIER, Benoît LANDMANN

Réprésentés : Arnaud KONIECZNY par Lydia IBANEZ

Ordre du jour:

- Délibération pour nommer les délégués à la commission d'appel d'offres
- Délibération pour renforcement BT rue de la Mairie par création poste Carrières
- Délibération pour convention d'assistance avec l'ATD pour une mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage
- Délibération pour signature d'un bail en vue d'une activité maraîchère
- Problème de vitesse sur la RD 52 en traverse d'agglomération
- Affaires communales / questions diverses

Mme le maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. Le Conseil Municipal désigne Marie DUCHATEL, pour occuper la fonction de secrétaire de séance, qui accepte de remplir ce rôle.

Délibérations du conseil :

Nomination des délégués à la commission communale d'appel d'offres (DE 2017 21) Adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Mme le Maire d'Antugnac expose à l'assemblée qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 3500 habitants), il y a lieu de désigner, en plus de Mme le Maire, au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Maire des bulletins de vote établis, a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- a déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait reconnaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Les membres titulaires : - CARDONA Hubert 8 voix pour
- DUCHATEL Marie 8 voix pour
- BALAYE Jean-Pierre 8 voix pour

Les membres suppléants : - VERGÉ Carole 8 voix pour
- GAMBUS Béatrice 8 voix pour
- GARÈSE Pierre 8 voix pour

M. CARDONA Hubert, Mme DUCHATEL Marie, M. BALAYE Jean-Pierre membres titulaires et Mme VERGÉ Carole, Mme GAMBUS Béatrice, M. GARÈSE Pierre membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués à la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Renforcement BT rue de la Mairie par création poste CARRIERAS - Dossier SYADEN n°17-LXPC-025 (DE 2017 22) Adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant "Renforcement BT rue de la Mairie par création poste CARRIERAS". Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

A- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) 99 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 10 080 € TTC
- Travaux de communications électroniques (TELECOM) 8 100 € TTC

La commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B- Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Travaux d'éclairage public 10 080 € TTC
imputation comptable au 215
- Travaux de communications électroniques 8 100 € TTC
imputation comptable au 605

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 040 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposées par ce projet,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11 (DE 2017 23) Adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Mme le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Mme le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement,

voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet d'aménagement de la voirie par la réalisation d'une déviation de la traversée de la commune actuellement utilisée par les poids lourds en empruntant successivement la RD52 puis l'ancienne route de La Serpent.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
- APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Signature d'un bail rural consenti à M. Christophe ORAIN (DE 2017 24) Adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 26 juin 2017, Monsieur Christophe ORAIN a sollicité la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°974. M. ORAIN à un projet de productions maraichères biologiques et sollicite une convention de mise à disposition via un bail rural.

Mme le Maire propose de fixer le montant annuel du fermage à 231.11 € par an et par hectare (tarif légal en vigueur à ce jour). Le montant annuel dépendra de la surface utilisée et sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer le futur bail rural entre la commune et M. Christophe ORAIN dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Problème de vitesse sur la RD 52 en traverse d'agglomération :

La Mairie a reçu une pétition concernant les dangers représentés par la vitesse excessive en traverse d'agglomération. Mme le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris le 7 mai 2008 afin de limiter la vitesse à 30 km/h en traverse d'agglomération. La Gendarmerie a été prévenue et viendra faire des contrôles régulièrement. Il est fait appel au civisme de chacun afin de respecter cette limitation.

Affaires communales / questions diverses :

L'ARS a demandé à ce qu'un référent communal soit nommé afin de contribuer à la lutte contre l'ambrosie (plante invasive nuisible). M. KONIECZNY a été désigné en tant que référent communal.

Le Maire,
Lydia IBANEZ